

Creating our futures

ECTP-CEU

European Council of Spatial Planners
Conseil européen des Urbanistes

GUIDE EUROPÉEN

DE LA QUALIFICATION DES URBANISTES

comprenant

LES PRINCIPES DE DEONTOLOGIE

OCTOBRE 2017





CONTENU

1. Préambule – Aménagement et Urbanisme
2. Formation initiale
3. Expérience Professionnelle Validée
4. Conduite Professionnelle
5. Développement Professionnel Continu
6. Voies d'Apprentissage
7. Application des Lignes Directrices

Annexe 1 : Critères de Compétence

Annexe 2 : Expérience Professionnelle après la Formation

Annexe 3 : Principes de Déontologie

Annexe 4 : Développement Professionnel continu : Compétences des Urbanistes

Appendice :

Représentations schématiques des relations entre les huit compétences essentielles

1. PREAMBULE – AMENAGEMENT ET URBANISME

1.1 Les objectifs de l'ECTP-CEU, tels que définis dans ses Statuts, sont de :

- collecter, étudier et diffuser des informations relatives à l'exercice de la profession d'urbaniste dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans leurs instituts et associations ;
- défendre les droits des urbanistes ;
- rechercher une définition de leurs obligations professionnelles.

L'ECTP-CEU travaille à ces objectifs indépendamment de toute considération politique, linguistique ou philosophique. La Charte européenne de l'urbanisme et la Charte de la démocratie participative dans l'aménagement du territoire définissent la base commune de l'aménagement du territoire en Europe.

1.2 L'aménagement du territoire englobe toutes les formes de transformation des activités urbaines et rurales¹. Le cœur du travail de l'urbaniste est le diagnostic et la prospective pour les problèmes actuels et futurs rencontrés par les communautés à travers l'Europe - que ce soit dans nos grandes métropoles ou dans les zones rurales isolées. La planification produit donc des visions à long terme, des politiques stratégiques et des plans ou programmes d'actions locaux qui garantissent le bien-être futur de nos communautés et la sauvegarde des écosystèmes dont ils dépendent.

1 L'Aménagement englobe des activités connues sous diverses formes : urbanisme, aménagement du territoire, planification urbaine et régionale, aménagement du paysage et de l'environnement, urbanisme et planification spatiale marine. Il est également reconnu que d'autres termes sont utilisés, par exemple Urbanistique, reflétant l'éventail des traditions juridiques et culturelles en Europe.

1.3 L'aménagement couvre tous les contextes sociaux, sur plusieurs niveaux spatiaux interreliés - local, urbain, métropolitain, régional, national et international. L'aménagement concerne la promotion, l'orientation et le contrôle du renouvellement des communautés existantes. Il garantit aussi l'évolution d'un développement durable et de la protection de l'environnement. Elle est mise en œuvre dans l'intérêt du bien commun tout en respectant les droits des individus. Afin de garantir ces fondamentaux, il est important de s'assurer que les urbanistes, quelle que soit l'organisation dans laquelle ils travaillent, possèdent les compétences professionnelles nécessaires et requises pour tout exercice professionnel.

1.4 Le bien-être futur de l'Europe nécessite donc une profession efficace et de haut niveau de qualification pour relever les défis sociétaux, culturels, économiques et environnementaux auxquels l'Europe est confrontée. La responsabilité de l'établissement de normes professionnelles dans tous les pays incombe aux associations membres de chaque pays. Cependant, il est souhaitable qu'il y ait un certain cadre présentant un degré de cohérence et de compatibilité pour :

- permettre le développement d'un mouvement international des échanges entre étudiants, des programmes de recherche et des pratiques,
- maintenir le statut et les normes de l'aménagement du territoire en tant que profession distincte.

L'ECTP-CEU a donc publié ce Guide de la Qualification des Urbanistes, qui met à jour ses orientations de 1995.

1.5 Compte tenu de la diversité européenne en matière de formation professionnelle et de reconnaissance des qualifications professionnelles, ce guide définit l'éventail minimal de compétences que tous les urbanistes (généralistes ou spécialisés) doivent avoir acquises. Ces compétences se déclinent et s'adaptent en fonction du contexte local. Par conséquent, ce cadre de compétences s'applique à travers la diversité des cultures, des langues et des systèmes éducatifs de toute l'Europe.

1.6 Ce Guide conseille et soutient les associations membres de l'ECTP-CEU afin d'être appliquées localement. Il est possible pour toute association d'identifier des besoins de formation supplémentaires et d'exiger des qualifications supplémentaires pour devenir membre de leur association. Ce guide couvre l'ensemble des activités dans lesquelles la profession d'urbaniste est engagée. Il définit l'ensemble des compétences que tous les urbanistes doivent acquérir et maintenir, quel que soit leur domaine d'activité, que ce soit dans la planification ou la mise en œuvre des projets.

1.7 Il est également reconnu que l'aménagement du territoire sous toutes ses formes est une profession distincte avec ses propres domaines d'expertise dans les processus de développement territorial, qui le distinguent des autres professions. Cela se reflète dans les cinq engagements fondamentaux que les urbanistes ont pris et qui sont inscrits dans la Charte de l'Urbanisme Européen. Ceux-ci vont au-delà des exigences technocratiques de la recherche et de l'analyse et incluent les domaines du plaidoyer et de la médiation. La base reste cependant, la capacité de programmer, d'évaluer et de promouvoir des options futures potentielles pour le développement urbain, spatial et territorial.

1.8 Le Guide de la Qualification Européenne des Urbanistes repose sur huit compétences de base et s'applique aux quatre domaines d'activité suivants nécessaires au maintien des normes professionnelles (qui sont examinés en détail dans les sections suivantes) :

- formation professionnelle initiale permettant d'acquérir des compétences et des aptitudes en aménagement et urbanisme ;
- Une expérience professionnelle validée dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement
- Principes de déontologie
- L'apprentissage tout au long de la vie assurant un engagement personnel en faveur du développement professionnel continu (DPC), afin de garantir que les aptitudes et compétences professionnelles sont maintenues à jour.

2. FORMATION INITIALE

2.1 L'urbanisme en Europe s'est développé dans une grande variété de contextes institutionnels et implique de nombreux contextes disciplinaires. L'activité d'aménagement du territoire est le travail des praticiens, que ce soit dans la préparation des politiques et des programmes d'action, ou dans la conception et la mise en œuvre des projets. Quel que soit le contexte dans lequel les urbanistes exercent, leur but ultime est d'assurer le développement durable des communautés et des écosystèmes sur lesquels ils interviennent.

2.2 La formation initiale à l'urbanisme est donc essentielle. Les cours d'urbanisme et d'aménagement dispensés à l'université sont les plus courants et sont les formes de formation privilégiées. Le cursus universitaire est considéré comme combinant la pensée conceptuelle scientifique et créative avec des approches pratiques pour résoudre la relation entre la société et l'environnement à différents niveaux territoriaux. Il permet également la recherche, le développement et l'avancement de nouvelles opportunités pour la promotion du développement durable.

2.3 Les urbanistes doivent donc avoir une gamme de compétences de base et un engagement envers des normes éthiques de conduite. Ceux-ci, en particulier, exigent la compréhension, les connaissances et les compétences suivantes :

- le contexte spatial économique, social et environnemental pour les décisions d'aménagement,
- les cadres politiques et juridiques dans lesquels les décisions sont prises,
- la capacité d'initier et de mettre en œuvre des plans et des politiques,
- les compétences d'analyses, de conception et de communication pour éclairer les choix, y compris l'application des connaissances de la recherche,
- les défis éthiques, y compris le besoin d'approches et apprentissages inclusifs; et
- la capacité de collaborer et de travailler en transversalité.

2.4 Les recherches menées par l'ECTP-CEU² ont montré qu'il est difficile de comparer avec précision les programmes des différentes institutions en Europe, le cadre conceptuel, présenté dans ces lignes directrices, permet une approche simple, relativement rapide et facile à mettre en œuvre. Elles permettent aussi de caractériser les qualifications acquises par les professionnels de l'urbanisme dans les établissements d'enseignement de différents pays européens. L'objectif de la recherche était également la préparation d'un « protocole » pouvant être utilisé par ECTP-CEU pour déterminer si une personne peut être considérée comme un « urbaniste professionnel ». L'étude est fondée sur une recherche menée auprès de 23 exemples de cursus en Europe qui ont répondu à un questionnaire sur les aptitudes et compétences décrites dans ces lignes directrices. L'évaluation des réponses a permis d'établir un certain nombre de typologies qui pourraient s'avérer utiles pour les organisations membres de l'ECTP-CEU. Ceci a permis d'identifier des pays ou des organisations qui auraient généralement des pratiques éducatives similaires. Les résultats de l'étude ont permis de préparer une base pratique pour l'élaboration d'un protocole, en attendant d'autres recherches et consultations avec les organisations membres de l'ECTP-CEU.

2 Ceci a été entrepris par un groupe de travail présidé par Henk van der Kamp (lien internet http://www.ectp-ceu.eu/images/stories/Reco/ECTP-CEU_Qual_Reco_Stagell-Final-Report2.pdf (voir page 52))

2.5 À la suite de cette recherche, l'ECTP-CEU a identifié un cadre d'orientation en fonction de trois besoins principaux et des huit compétences de base correspondantes, illustrés dans les diagrammes en annexe:

- Pensée critique et compréhension de la raison d'être de l'urbanisme et de ses fondements théoriques et juridiques, y compris l'opportunité de la légitimité et des conditions pour des interventions de d'urbanisme ciblées :

Compétence de base 1 : la raison d'être de la planification

- Une compréhension des systèmes spatiaux qui façonnent la société et l'environnement en se basant sur une compréhension des relations spatiales, par exemple, comment fonctionnent les économies et leurs infrastructures ; ou comment les communautés atteignent la cohésion culturelle et l'inclusion sociale ; ou comment mesurer la capacité environnementale et les impacts écologiques ou évaluer la qualité, la forme et l'identité des lieux. Ces compréhensions sont essentielles à la préparation et à l'avancement des interventions d'aménagements et à l'évaluation de leurs impacts :

Compétence de base 2 : Systèmes socio-économiques

Compétence de base 3 : l'environnement bâti

Compétence de base 4 : Systèmes environnementaux

- Compétences techniques nécessaires pour s'engager dans la pratique de l'urbanisme. Cela nécessite des compétences en matière de gestion stratégique et de gouvernance territoriale (régionale, locale, multi-niveaux). Ces compétences comprennent des enquêtes, des analyses et des recherches indépendantes, qui sont sensibles aux effets spatiaux au fil du temps, et la capacité de produire des solutions de planification qui permettent d'obtenir des résultats de qualité, grâce à des processus informels et réglementaires :

Compétence de base 5 : Techniques d'aménagement et d'urbanisme

Compétence de base 6 : Instruments de planification urbaine et d'aménagement du territoire

Compétence de base 7 : production des savoirs

Compétence de base 8 : Recherche indépendante

2.6 L'annexe 1 fournit un ensemble de critères et une description plus détaillée de ces compétences.

3. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE VALIDÉE

3.1 En plus de leur formation initiale, les urbanistes doivent être en mesure de démontrer la capacité d'appliquer les connaissances acquises dans leur formation initiale, dans la pratique professionnelle. Ils doivent montrer qu'ils peuvent exercer un jugement professionnel indépendant pour prendre des décisions ou proposer des solutions.

3.2 La démonstration d'une pratique professionnelle peut se faire au travers d'un large éventail d'expérience, y compris d'emplois rémunérés ou à titre bénévole, sur une période suffisante dans divers domaines d'activités d'urbanisme. Ceux-ci comprennent une expérience substantielle, à temps plein ou à temps partiel, rémunérée ou volontaire, au pays ou à l'étranger.

3.3 L'annexe 2 fournit des exemples illustrés de moyens de démontrer la compétence professionnelle acquises par la pratique. Il appartient aux associations membres de déterminer les moyens les plus appropriés pour valider l'expérience des membres potentiels de leur association.

4. CONDUITE PROFESSIONNELLE

4.1 L'ECTP-CEU attend les plus hauts standards de pratique et d'éthique des membres de ses associations. Au cœur de ces exigences, se trouve l'engagement d'une pratique professionnelle au service de l'intérêt général. Pour y parvenir, il faut maintenir des normes élevées de compétence et de conduite de la part des professionnels, d'une déontologie qui inspire la confiance dans la profession en assurant :

- Compétence, honnêteté et intégrité
- Jugement professionnel indépendant
- Attention et diligence
- Egalité et respect
- Comportement professionnel

L'annexe 3 indique, à titre indicatif, le code de conduite ECTP-CEU auquel toutes les associations membres souscrivent.

5. DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

5.1 Tous les urbanistes ont la responsabilité de se former et de se perfectionner tout au long de leur carrière en suivant un perfectionnement professionnel continu (DPC) en formation continue afin de maintenir leur compétence professionnelle. Le DPC est le maintien, l'amélioration et le perfectionnement continus des connaissances, des compétences et des qualités personnelles requises dans la vie professionnelle. C'est le processus par lequel les professionnels de l'aménagement et l'urbanisme maintiennent et développent leur expertise. Cela donne également aux donneurs d'ordres et maîtres d'ouvrages, et au public, l'assurance que les connaissances professionnelles des urbanistes sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution des connaissances, de la pensée et des compétences.

5.2 Chaque urbaniste individuel est personnellement responsable du maintien et de la mise à jour de ses compétences professionnelles. Cependant, afin de soutenir les urbanistes individuels dans le maintien et le développement de leur expertise, les associations membres de l'ECTP-CEU s'engagent à promouvoir les opportunités et la validation du développement professionnel continu (DPC) de leurs membres individuels.

5.3 Une partie essentielle de la formation professionnelle continue est de tenir à jour les compétences de base définies dans les présentes lignes directrices et acquises lors de la formation initiale (voir l'annexe 1). De plus, le développement des compétences personnelles est une partie importante du développement professionnel continu. L'annexe 4 présente un tableau illustratif des compétences que les urbanistes pourraient chercher à développer au cours de leur carrière professionnelle dans le cadre d'un plan de développement personnel.

6. VOIES D'APPRENTISSAGE

6.1 Il existe une vaste gamme de parcours en termes de forme et de fourniture de formation professionnelle par lesquels les urbanistes peuvent acquérir et maintenir leurs compétences professionnelles. Il appartient à chaque association membre de l'ECTP-CEU de déterminer quelles sont les voies d'accès appropriées à la qualification, à l'expérience et au DPC, et comment celles-ci sont validées et accréditées. Les orientations suivantes définissent les principes que les associations membres devraient prendre en compte pour évaluer ce qui est approprié.

Cursus pour la formation initiale.

6.2 Les compétences peuvent être acquises par un éventail de voies. Il est considéré que les cursus d'aménagement et d'urbanisme au niveau Licence ou Master sont normalement les moyens le plus appropriés pour atteindre les compétences de base en matière d'aménagement et d'urbanisme, où ils peuvent être complétés par une formation spécialisée, le cas échéant. Cela peut être soit à temps plein ou à temps partiel au niveau Licence ou Master tel que défini dans l'Accord de Bologne sur les formations universitaires. La formation initiale peut être acquise à travers une large gamme de cursus. Ceux-ci comprennent des cours de deuxième et troisième cycle, des recherches doctorales, une formation continue et l'apprentissage. Lorsque les législations nationales prévoient des dispositions spécifiques, le doctorat professionnel peut être reconnu comme une préparation initiale, car c'est le seul diplôme à délivrer de réelles compétences professionnelles.

6.3 Les cours d'aménagement et d'urbanisme reconnus à l'université sont les voies les plus courantes et privilégiées. Toutes les compétences de base doivent faire partie intégrante de tout cours d'aménagement et d'urbanisme pour fournir un éventail des connaissances théoriques et des compétences pratiques requises par un urbaniste. L'équilibre de tout cours relève de l'établissement d'enseignement lui-même. Des variations existent en fonction de la nature du cursus d'aménagement et d'urbanisme proposé. Il est cependant essentiel que la prestation de chacune des compétences de base individuelles soit identifiable et démontrée sous une forme substantielle (par exemple dans le plan du cursus).

6.4 Il existe un large éventail de cursus en termes de taille (en ECTS) ou de contenu de cours. Les cours d'urbanisme peuvent faire partie d'un programme combiné (par exemple avec l'architecture ou la gestion territoriale) ou d'un programme spécialisé dans une discipline connexe (par exemple, conception urbaine, renouvellement urbain, gestion de l'environnement ou planification des transports). Cependant, les programmes spécialisés devraient toujours offrir toute la gamme des résultats d'apprentissage requis pour l'aménagement et l'urbanisme.

6.5 Il existe de nombreuses disciplines liées à l'urbanisme qui bénéficient de modules d'urbanisme introductifs pour sensibiliser les autres professionnels à la portée et aux besoins de l'aménagement et l'urbanisme. Il est donc reconnu que les disciplines connexes peuvent comporter des éléments d'aménagement et d'urbanisme. Ces directives ECTP-CEU seront donc également utiles pour encadrer de telles études, si elles doivent fournir toute la gamme des compétences professionnelles requises pour l'urbanisme.

Parcours d'apprentissage pour le développement professionnel continu

6.6 Le DPC devrait être entrepris par chaque urbaniste comme une activité continue et validée telle qu'établie par l'institut ou l'association membre, en termes de délais, de forme et de contenu du DPC. Les employeurs ou les gestionnaires sont également encouragés à aider leur personnel à satisfaire aux exigences du DPC. Les exigences de la politique de DPC devraient être maintenues à l'étude pour en assurer l'accessibilité, l'actualité, la pertinence et la faisabilité. L'ECTP-CEU recommande que les associations nationales développent et offrent des opportunités de DPC à leurs membres.

6.7 Le DPC comprend un large éventail d'activités d'apprentissage liées à l'amélioration des connaissances et des compétences professionnelles. C'est à l'urbaniste en tant qu'individu de juger qu'elle compétences il lui est nécessaire d'améliorer en tant que professionnel. Cependant, les formations de DPC doivent généralement être :

- d'un contenu intellectuel ou pratique important traitant principalement de questions liées à l'urbanisme et à l'aménagement
- pertinentes aux exigences immédiates ou à long terme d'un praticien relativement à son développement professionnel
- menées par des personnes ou des organismes possédant des qualifications appropriées.

6.8 Le DPC peut être dispensé à travers une gamme variée de formation. Ils appartiennent généralement, mais pas exclusivement, aux quatre catégories suivantes :

- des sessions d'apprentissage, de formation, des excursions sur le terrain, des séminaires, des conférences, des ateliers et des cours pour développer les connaissances, les compétences et les valeurs ;
- des contributions à la profession ;
- l'apprentissage autodirigé, par exemple, y compris la lecture structurée, les conférences, le mentorat en recherche et en coaching,
- des cours de développement personnel non liés à l'urbanisme afin de développer les connaissances, les compétences et les valeurs annexes.

7. APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES

7.1 L'adhésion à l'ECTP-CEU s'étend à l'ensemble du Conseil de l'Europe (CdE). Ces directives s'appliquent donc aux organisations d'aménagement et d'urbanisme dans les 47 États membres de l'Europe continentale.

7.2 Étant donné que la formation en matière d'urbanisme varie beaucoup en Europe, compte tenu des antécédents de chaque pays en matière d'aménagement et d'urbanisme, toute déclaration sur les formations de base en matière d'aménagement et d'urbanisme européen doit tenir dûment compte de ces écarts. Ces lignes directrices fournissent un ensemble de recommandations de base communes que tous les cursus d'aménagement et d'urbanisme devraient fournir (en ce qui concerne la portée et la profondeur des principaux domaines d'études à couvrir).

7.3 Le système de Bologne avec des ECTS pour l'enseignement supérieur, qui a été adopté par tous les pays européens, fournit une base pour une approche cohérente à travers l'Europe. L'ECTP-CEU s'attend donc à ce que les cursus d'aménagement et d'urbanisme atteignent 180 ECTS pour un programme Licence et 300 ECTS pour un programme Master.

7.4 Ces lignes directrices définissent un cadre de compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme transférable dans la diversité des cultures, des langues et des systèmes éducatifs en Europe. L'utilisation de ces lignes directrices favorisera donc des normes professionnelles élevées et l'échange d'expériences et d'apprentissages dans toute l'Europe, et soutiendra la libre circulation des travailleurs au sein de l'UE.

Rôle des associations

7.5 L'application des Lignes directrices est de la responsabilité de chaque association membre. Il ne confère aucune reconnaissance automatique par une association d'une autre association. Son application est également sans préjudice des exigences supplémentaires que les associations individuelles peuvent exiger de ceux qui cherchent à adhérer. Il est toutefois considéré que chaque association membre devrait avoir une catégorie d'adhésion réservée aux personnes qui ont acquis les compétences pédagogiques conformes à ces directives.

7.6 Les lignes directrices reconnaissent qu'aucun urbaniste individuel ne peut revendiquer une expertise dans l'ensemble des compétences d'aménagement et d'urbanisme. Les urbanistes individuels sont encouragés à développer une expertise substantielle et authentique dans des domaines spécifiques de l'aménagement et l'urbanisme. Cependant, tous les urbanistes professionnels doivent avoir des connaissances de l'ensemble des compétences. Par conséquent, la spécialisation dans une ou plusieurs des huit compétences de base ne supprime pas le besoin d'avoir une compréhension complète des autres. En conséquence, tous les huit devraient constituer une partie significative et identifiable des cours d'aménagement du territoire.

7.7 Les associations membres tiendront compte de ces lignes directrices dans leurs activités, par exemple, lors de l'examen des conditions d'adhésion, ou dans la promotion de l'aménagement et l'urbanisme et de la formation. Ils voudront également prendre en considération toutes les exigences locales supplémentaires jugées raisonnables et nécessaires pour garantir les compétences professionnelles (par exemple, la connaissance des systèmes juridiques et administratifs locaux), à condition qu'elles n'empêchent pas la libre circulation de la main-d'œuvre

7.8 Les associations membres devraient appliquer ces lignes directrices à l'examen des conditions d'adhésion et à la promotion de l'aménagement et l'urbanisme et de la formation dans leurs pays respectifs. On s'attend à ce que chaque association membre puisse démontrer comment les qualifications reconnues pour être membre à part entière satisfont aux huit exigences de compétences de base.

7.9 En principe, les associations individuelles devraient donc adopter des procédures et des réglementations fondées sur l'équité et la transparence. Ceux-ci devraient traiter les professionnels de manière impartiale, qu'ils soient candidats locaux ou internationaux. Cette approche des membres favorisera la circulation des personnes et des services sans avoir besoin de protocoles ad hoc, et réduira le fardeau que représente pour les écoles la nécessité de concevoir des formations et des examens. L'adhésion répond aux huit exigences de compétences de base.

7.10 Les Directives aideront les associations à rechercher la reconnaissance mutuelle de manière bilatérale ou multilatérale. Bien qu'il soit de la responsabilité des associations membres individuelles d'initier et d'entreprendre une telle activité, l'ECTP-CEU aidera à faciliter, à conseiller ou à négocier. Si cela est demandé, l'ECTP-CEU négociera ce qui est faisable et approprié. Cela sera basé sur les coûts directs supportés par les associations concernées.

Collaboration avec AESOP

7.11 L'ECTP-CEU recherchera des partenariats stratégiques avec d'autres organisations qui sont responsables de la qualité et du contenu des cursus d'aménagement et d'urbanisme professionnelle, afin de renforcer le lien entre les besoins de l'apprentissage académique et la pratique de l'urbanisme. A cet égard, l'ECTP-CEU a un partenariat particulier avec l'Association des Ecoles Européennes de Planification (AESOP), en tant qu'organe de coordination des écoles d'urbanisme en Europe. (APERAU pour la France). L'ECTP-CEU assurera donc une liaison continue avec l'AESOP sur les méthodes de divulgation et de promotion de l'urbanisme sur l'ensemble de l'Europe. Bien qu'il soit noté que l'AESOP réalise sa propre évaluation de la qualité des formations à l'aménagement et l'urbanisme, il est dans l'intérêt de tous que l'AESOP collabore avec l'ECTP-CEU à la création commune de normes des formations en aménagement et urbanisme pertinentes et cohérentes à travers l'Europe.



ANNEXES

ANNEXE 1: CRITÈRES DE COMPÉTENCE

- 1.** Le calendrier suivant définit les critères pour chacune des huit compétences requises pour atteindre les objectifs et la vision énoncés dans la Charte. Il est également important de noter que les compétences détaillées énumérées dans chaque compétence ne sont pas exclusives. Par exemple, il y aura des exigences supplémentaires identifiées par les associations nationales dans leur mise en œuvre. Dans ce contexte, les associations locales ont la possibilité de compléter les compétences au niveau national.
- 2.** En appliquant ces compétences, il est important de reconnaître que le processus d'aménagement du territoire est aussi important que les plans eux-mêmes ; l'éventail des compétences requises pour l'aménagement et l'urbanisme ne peut être acquis et maintenu par un seul professionnel ; la portée et le besoin en aménagement sont dynamiques ; et l'étendue des compétences requises variera donc également au fil du temps. En outre, il faut reconnaître que l'aménagement est appliqué dans un large éventail de domaines d'activités distincts qui font partie intégrante de la gouvernance territoriale au niveau local, régional ou à plusieurs niveaux.
- 3.** Ces critères de compétence sont basés sur les Chartes Européenne de l'aménagement du territoire et de la Démocratie participative qui fournissent le cadre commun pour la planification des actions à travers l'Europe. Ceux-ci ont été adoptés respectivement par l'ECTP-CEU en 2013 et 2016. Les critères s'appliquent en général et dans les domaines spécialisés de la théorie et de la pratique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui requièrent une capacité d'apprentissage réfléchi.

Justification de l'Aménagement

- 4.** L'aménagement du territoire intervient sur le marché, guidée par les principes de durabilité, de justice sociale et d'éthique. Il gère les droits individuels pour le bien commun, et pour résoudre les conflits ou permettre la prise de décision attestée. Par conséquent, la pratique de l'urbanisme exige une compréhension de la nature politique et éthique de l'aménagement du territoire et de la prise de décision, y compris le concept de bien public et les principes d'égalité des chances, de droits et de représentation.
- 5.** Cela nécessite une compréhension du rôle fondamental de l'aménagement dans la formation des lieux et des communautés, en termes de :
 - nature des interventions d'aménagement et de gestion dans l'environnement bâti et naturel ;
 - histoire et théories de l'aménagement et de l'urbanisme ;
 - nature politique et éthique de l'aménagement du territoire et de la prise de décision ;

- différences culturelles dans l'aménagement du territoire, au niveau européen et international, et l'intégration culturelle de l'intervention humaine ;
- concepts de droits et de démocratie représentative et participative ;
- principes d'inclusion, d'égalité et d'égalité des chances ;
- impact des différents programmes sociaux et politiques sur l'aménagement ;
- expérience en aménagement du territoire et urbanisme, connaissances acquises dans différents contextes et échelles à travers des études comparatives internationales de systèmes ;
- relation avec d'autres domaines de spécialisation et de compétences ;
- besoin de déontologie, d'apprentissage tout au long de la vie et de réflexion critique..

Systems spatiaux socio-économiques

6. L'aménagement du territoire repose sur une compréhension globale des systèmes socio-économiques, de leur contexte et de leurs implications spatiales. Cela nécessite une compréhension fondamentale de la connaissance et de l'analyse géographique. Il est particulièrement important que le contexte socio-économique, y compris le contexte politique, soit pleinement compris à la fois en général et dans un domaine de spécialisation choisi. Cela couvre un très large éventail de questions et comprend :

- l'interrelation entre la mondialisation économique, la spécialisation régionale sur l'avantage compétitif, les ressources endogènes, le développement économique durable et une économie inclusive ;
- la contribution de l'aménagement du territoire au développement économique local ;
- des sujets économiques d'actualités, tel que les droits de propriété et le marché immobilier ;
- l'interrelation entre les systèmes spatiaux urbains et ruraux (par exemple les marchés du travail et du logement, l'énergie et les transports), la justice et la cohésion sociales, le développement économique ;
- le rôle des villes et des régions (territoires) dans l'équilibre entre les intérêts de la société dans son ensemble et entre les générations, avec les besoins et les droits des groupes défavorisés et des citoyens ;
- la diversité et l'identité culturelle, y compris le rôle du patrimoine et du caractère social, culturel et historique ;
- la participation et l'autonomisation des citoyens, des communautés d'affaires et des organismes gouvernementaux ainsi que des groupes marginalisés et exclus de la société ;
- comprendre les systèmes de mobilité et d'accessibilité pour promouvoir une croissance économique durable, la cohésion sociale et l'équilibre dans les choix modaux.

Environnement bâti

7. L'aménagement du territoire repose sur une compréhension globale de l'environnement bâti et de ses implications pour la qualité de la vie et le développement durable. Comportant :

- les principes et processus de conception visant à créer des lieux de haute qualité et à améliorer le domaine public pour le bénéfice de tous au sein d'une société ;
- le rôle de la conception et de la gestion urbaines pour offrir des lieux inclusifs, sûrs, sains et accessibles ;
- les principes d'évaluation et d'examen de la conception ;

- les stratégies en aménagement et urbanisme ;
- les implications du changement climatique dans la conception ;
- l'impact des connaissances en matière de création de lieux ;
- les défis de la conception dans le patrimoine historique ;
- la capacité à coopérer et à utiliser les connaissances et l'expérience des domaines connexes (par exemple, gestion des infrastructures de transport, de géodésie et de cadastre) ;
- faire preuve de compétence et de capacité dans la médiation pour créer des conditions favorables à dynamique urbaine (inclusion, sécurité, attractivité, etc.).

Les milieux naturels

8. L'aménagement nécessite une compréhension globale des systèmes environnementaux physiques et biologiques et une gestion efficace des ressources en général et en particuliers dans les domaines spécifiques. Cela s'applique, notamment en termes de :

- le lien entre la santé, les modes de vie, la qualité de vie et l'utilisation durable des écosystèmes, des paysages, des espaces naturels et ouverts et des ressources énergétiques ;
- la gestion et l'aménagement des écosystèmes et des paysages ;
- le maintien, la valorisation et la création de ressources naturelles, y compris la qualité de l'air, les régimes hydriques, les conditions du sol, la foresterie, les systèmes agricoles, les corridors verts et les ressources maritimes ;
- la valeur intrinsèque des écosystèmes (par exemple : ressources naturelles, biodiversité, énergies, eau, gestion des déchets) ;
- l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- la protection, la gestion et la création des paysages et du patrimoine naturel et bâti en tant qu'actifs culturels, à travers des processus intégrés et participatifs ;
- comprendre la portée des ressources énergétiques non polluantes et renouvelables, pour répondre aux besoins du XXI^e siècle, en particulier dans les transports et les bâtiments d'habitation ;
- l'application des techniques et processus d'aménagement du territoire à l'aménagement maritime, par exemple les systèmes éoliens offshore, l'extraction minière ou le maintien de la pêche.

Techniques

9. L'aménagement du territoire nécessite une compréhension de l'application d'un ensemble de techniques quantitatives et qualitatives pour répondre aux défis de l'aménagement et de l'urbanisme, pour promouvoir l'action politique. En outre, l'aménagement nécessite des compétences dans les méthodes de définition des problématiques et de leur résolution en collaboration interdisciplinaire et multidisciplinaire.

10. Ces compétences comprennent l'analyse, l'évaluation, et le suivi des autres moyens d'action requis. Il faut également comprendre le besoin de compétences spécialisées et de connaissances dans la pratique de l'urbanisme. Ceux-ci comprennent, par exemple :

- l'application de projections, l'élaboration d'options et de scénarios et leur évaluation ;

- la visualisation d'alternatives d'aménagement et de différents scénarios ;
- l'analyse économique et foncière ;
- la vérification des besoins sociaux et des besoins en matière de logement ;
- la classification, l'évaluation et la gestion des ressources environnementales bâties et naturelles ;
- l'évaluation des impacts et des options de transport ;
- le travail sur le terrain et les techniques d'enquête connexes ;
- l'analyse du cadastre, les graphiques, la visualisation et les techniques SIG ;
- la composition urbaine et organisation de la plus grande à la plus petite échelle de l'espace urbain ;
- les techniques de médiation, de facilitation, de négociation, de concertation et de participation,
- les techniques d'analyse géographique, par exemple dans les études culturelles, industrielles ou commerciales ;
- la compétence technique dans l'utilisation des outils de configuration spatiale en 2D ou 3D et le partage d'informations pour les gouvernements ou les communautés.

Recherche indépendante

11. Un résultat clé de la formation en aménagement est la capacité à entreprendre des recherches efficaces et indépendantes. L'achèvement d'une thèse, d'une dissertation ou d'un autre projet de recherche majeur permet aux praticiens de développer des connaissances et des compétences en aménagement et urbanisme indépendantes, et souvent spécialisées, dont :

- des études et des analyses documentaires ;
- la collecte et la gestion de données ;
- des méthodes de recherche (y compris enquêtes, questionnaires, entretiens, études de cas et techniques d'archivage) ;
- l'utilisation de la technologie de l'information pour obtenir, analyser et présenter des informations, y compris des analyses et des évaluations préalables.

Tous les diplômes ne nécessitent pas une thèse car les formations en urbanisme et aménagement dispensent aussi d'autres connaissances.

Instruments

12. L'aménagement nécessite la connaissance des cadres et exigences institutionnels et juridiques, ainsi que la connaissance des instruments juridiques, administratifs et financiers pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement, y compris :

- le contexte politique, juridique et institutionnel des politiques d'aménagement du territoire, tant au niveau national qu'au niveau international (en évolution), c'est-à-dire au niveau européen ;

- une compréhension de la manière dont l'aménagement du territoire fonctionne dans le cadre des conventions et des traités internationaux dans les lois nationales, des principes directeurs et des chartes de planification du Conseil de l'Europe à travers l'Europe ;
- une connaissance comparative des pratiques en aménagement en Europe ;
- une bonne connaissance des outils et des directives d'aménagement du territoire (par exemple, le cadre de l'eau, la qualité de l'air, l'EIE et l'ESE) ;
- la connaissance de la législation nationale et locale, pour adapter les normes et directives
- connaissance des systèmes de représentation et de participation.

Le projet d'aménagement du territoire

13. L'urbanisme est une profession créative dont l'objectif est de répondre de manière factuelle aux défis de l'aménagement du territoire. Les projets d'aménagement du territoire définissent des visions spatiales partagées pour le développement durable des communautés à travers l'Europe à travers une série de mécanismes. Ceux-ci comprennent des stratégies, des plans, des politiques et des programmes, allant de l'échelle micro à l'échelle macro. Ceux-ci sont particulièrement importants pour créer une plus grande résilience des villes et des régions (territoires) dans la lutte contre la vulnérabilité aux effets de l'urbanisation rapide, l'épuisement des ressources, l'étalement des villes, le changement climatique, la pauvreté et les inégalités croissantes.

14. Les projets d'aménagement comprennent les politiques, les outils, les programmes, les projets, les stratégies et les plans d'urbanisme ou les plans paysagers à différents niveaux territoriaux. Cet ensemble de compétences comprend, par exemple :

- des cadres stratégiques qui interprètent les directives européennes et intègrent les stratégies, politiques et programmes européens, nationaux, régionaux, urbains et ruraux ;
- des visions stratégiques à long terme pour assurer des stratégies de développement cohérentes ;
- des stratégies thématiques pour une plus grande autosuffisance afin d'assurer la sécurité de l'eau, de l'énergie et de l'alimentation ;
- Des cadres politiques répondant aux changements démographiques et économiques, aux besoins qui se présentent ou qui se rapportent au vieillissement de la population, à l'ethnicité, aux besoins culturels et au genre ;
- des programmes et politiques de régénération et de rénovation urbaine, avec une compréhension du financement du développement, des contributions des promoteurs et de la valeur ajoutée pour la communauté ;
- des stratégies et programmes intégrés d'utilisation des terres, de transport et d'infrastructure.

15. Les projets d'aménagement du territoire intègrent donc les connaissances, les compétences et les valeurs pour améliorer la vie des personnes et améliorer la qualité des espaces et la gestion des terres. En plus de l'ensemble de compétences techniques et créatives, les urbanistes ont besoin de compétences personnelles supplémentaires, par exemple :

- vision créative ;
- initier et mettre en œuvre des actions ;
- gestion de projet ;
- résolution de problème ;
- travail collaboratif et multidisciplinaire ;
- professionnalisme ;
- compétences en communication ;
- diffusion et transfert des connaissances acquises par la recherche et la pratique.

Ceux-ci sont étroitement liés aux compétences de négociation, de médiation, de concertation et de leadership identifiées précédemment dans les compétences d'aménagement.

L'annexe C donne des exemples illustrant un ensemble d'aptitudes et de compétences nécessaires pour réaliser ces tâches.



ANNEXE 2 : EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE APRÈS LA FORMATION

Les urbanistes doivent démontrer leur capacité à appliquer leur formation initiale dans la pratique en exerçant un jugement professionnel indépendant pour prendre des décisions ou influencer les résultats. Cela peut être démontré dans tous les modes d'exercice, y compris un emploi rémunéré ou à titre bénévole, sur une période importante liée à pratique professionnelle en aménagement. Ceux-ci incluent les exemples suivants :

La préparation de programmes, de politiques et de documents connexes, par exemple :

- la recherche et l'analyse d'informations pour la définition de politiques d'aménagement ;
- la préparation, la formulation et le suivi de la politique, des directives et des conseils ;
- les stratégies de développement spatial et les plans de développement statutaires, ainsi que les plans de développement territorial, de ville, de village et de conservation des bâtiments, les zones urbaines et les campagnes ;
- des notes d'information sur le développement, des guides de conception, des évaluations d'impact sur l'environnement, l'économie et la circulation ;
- l'évaluation de la durabilité, les évaluations économiques, les évaluations de plan de transport et mobilité ;
- les processus connexes de développement économique, d'évaluation économique, d'engagement communautaire, de consultation, de concertation et de présentations aux maîtres d'ouvrage, qui sont considérés comme faisant partie intégrante de la préparation du programme ;
- évaluations et évaluations du paysage /de la biodiversité.

La préparation des projets :

- la gestion, le contrôle et l'application de la loi sur le développement doivent être pris en compte à toutes les étapes du projet
- la préparation, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes d'aménagement et autres démarches réglementaires
- la mise en œuvre de plans ou de plans de conservation, d'amélioration environnementale, de développement économique, de rénovation urbaine, de circulation et de transport, de tourisme, d'élimination des déchets ou de remise en état des terres abandonnées ;
- la participation à la gestion et à la maintenance des logements, au développement des quartiers, à l'éducation, aux loisirs, à l'aménagement urbain ;
- l'évaluation du site, les études de faisabilité, les études préalables au dépôt d'un dossier de demande d'aménagement, de projet
- la gestion des risques d'inondations, des eaux et de la mer
- les résultats d'enquêtes, de concertation, de la négociation et du règlement des manquements au contrôle de la planification, de la préparation des avis, du traitement des appels d'exécution et des procédures judiciaires.

Recherche ou enseignement, par exemple :

- la recherche et l'analyse de l'information menant à l'élaboration de politiques ou de recommandations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- le financement de la recherche pour les clients des secteurs public / privé / bénévole ;
- l'évaluation de la recherche ;
- une recherche pertinente où le but principal est lié à la politique d'aménagement du territoire et à la réalisation de programmes d'aménagement
- une expérience d'enseignement supérieur liée à l'aménagement du territoire.



ANNEXE 3 : PRINCIPES DE DEONTOLOGIE

1. Les objectifs de l'ECTP-CEU tels que définis dans ses statuts sont de collecter, d'étudier et de diffuser des informations relatives à l'exercice de la profession d'urbanistes dans les États membres du Conseil de l'Europe et dans leurs instituts et associations, les droits et les devoirs des urbanistes. L'association travaille à la réalisation de ces objectifs indépendamment de toute considération politique, linguistique ou philosophique.

2. La présente annexe énonce les principes qui doivent guider les urbanistes dans toutes leurs activités professionnelles. Tous les urbanistes doivent observer les principes énoncés ci-dessous. Les urbanistes respectent et défendent la déontologie des Instituts ou Associations de chacun des pays dans lesquels ils s'engagent.

3. Chaque institut ou association rédigera son propre code de déontologie détaillé et sera responsable de l'observation par ses membres de son code. Cela devrait inclure les principes suivants, auxquels tous les urbanistes d'Europe devraient souscrire :

4. Les Urbanistes professionnels devront :

- a. agir avec intégrité et honnêteté, pour les intérêts de la communauté, c'est la condition première ;
- b. exercer leur jugement professionnel indépendant au mieux de leurs compétences et de leur capacité ;
- c. maintenir à jour leurs compétences professionnelles tout au long de leur vie professionnelle grâce à un développement professionnel continu, y compris en suivant les conseils de leur institut ou de leur association ;
- d. aider leur collaborateur à développer et à maintenir leurs compétences, à élargir leurs connaissances, leur expérience ;
- e. compter uniquement sur la capacité professionnelle pour obtenir des commandes et ne pas chercher à supplanter un autre praticien ; accepter de partager et d'informer un autre urbaniste qui serait engagé pour poursuivre un travail en cours
- f. s'acquitter de leurs obligations envers leurs employeurs, clients, collègues et autres personnes avec soin et diligence ;
- g. ne pas faire de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la croyance, la religion, le handicap ou l'âge et chercher à promouvoir l'égalité des chances ;
- h. respecter les autres professions connexes et collaborer avec eux et solliciter leur expertise chaque fois que cela est approprié à la nature de la tâche ;
- i. ne pas déconsidérer la profession.

5. En particulier, les urbanistes professionnels de chaque institut ou association ne feront ni ne souscriront à des déclarations ou à des rapports contraires à leurs propres opinions professionnelles véritables et ne concluront sciemment aucun contrat ou accord les obligeant à le faire. Toutes les activités des urbanistes professionnels seront légales, décentes, honnêtes et véridiques et doivent éviter l'exagération et montrer du respect aux autres.

ANNEXE 4 : DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU : COMPÉTENCES DES URBANISTES

Le tableau suivant présente une liste indicative de compétences pour les urbanistes, qui pourraient être importantes dans leur développement professionnel et qui complètent les compétences de base énoncées à l'annexe 1.

Vision créative

- développer des stratégies et des solutions créatives et innovantes.
- travailler en transversalité.
- Sensibilisation et critique esthétiques et de design.

Gestion de projet

- Définir des objectifs.
- prendre en compte les besoins et contraintes
- Gestion des ressources, y compris la gestion financière et du personnel et l'utilisation de la technologie de l'information.
- Gestion des processus et évaluation.

Travail collaboratif et multidisciplinaire

- Travail en partenariat - engagement avec tous les professionnels employés dans la création de communautés durables et l'environnement bâti.
- Création d'un environnement dans lequel les informations sont partagées.
- Mise en réseau efficace des connaissances et compétences

Professionalisme

- Démontrer les caractéristiques de sa pratique et développer ses capacités de résilience.
- Respect des normes de comportement éthique.
- Engagement à l'apprentissage tout au long de la vie et maintien de la compétence professionnelle.





Direction

- Inspirer et motiver les autres à tous les niveaux.
- Montrer l'exemple par l'enthousiasme, la ténacité, la flexibilité et la motivation personnelle.
- impulser et entraîner le changement.
- Gérer les personnes et les structures autour de l'organisation d'un projet
- encadrer et enseigner son savoir

Résolution de problématique

- Définir la problématique.
- Collecter de données, prospecter et rechercher.
- Analyser et évaluation quantitative et qualitative.
- évaluer des situations et proposer des solutions alternatives.
- prendre des décisions.
- Faire la médiation entre les différentes exigences et attentes des autres professionnels, des personnes consultées et des intervenants, des clients et des organismes de réglementation, des collectivités et des groupes de pression pour offrir une solution d'aménagement équitable.

Gestion des parties prenantes et résolution des conflits

- Identification des parties prenantes et des clients, et sensibilisation à la manière dont ces groupes peuvent changer.
- Établissement de relations.
- Négociation, médiation et concertation.
- Comprendre la dynamique du conflit et comment parvenir à un accord mutuel.
- Démontrer l'éthique de la bonne pratique, y compris le respect, la tolérance, la confidentialité et l'honnêteté.

Communication

- Communication écrite, orale, graphique et multimédia.
- Écouter activement.
- Utiliser des méthodes de communication adaptées au public.
- Gestion de la désinformation.
- Communication interne et partage d'informations.
- Participation et facilitation de la transversalité.
- Comprendre et accommoder le rôle des différents types de médias.

REPRÉSENTATIONS SCHÉMATIQUES DES RELATIONS ENTRE LES HUIT COMPÉTENCES ESSENTIELLES

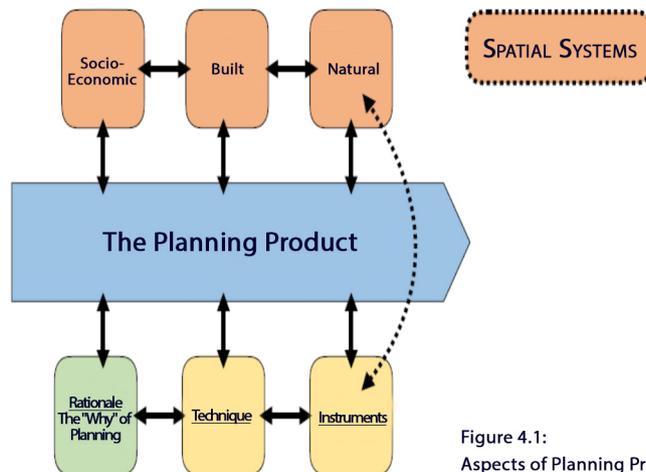
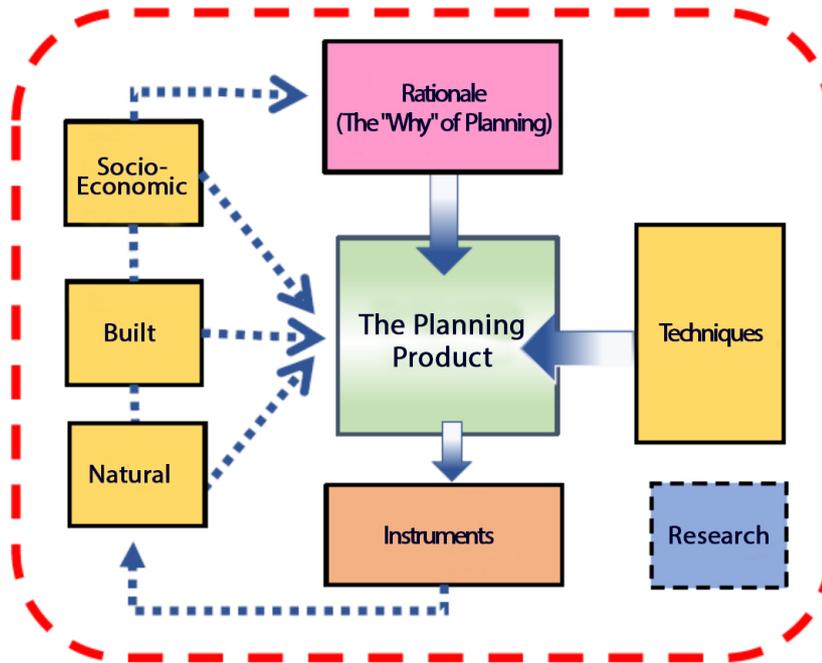


Figure 4.1:
Aspects of Planning Practice



Ces représentations schématiques des compétences de base mettent l'accent sur les interrelations entre les compétences de base. En particulier, le processus d'aménagement est continu et cyclique car les systèmes spatiaux changent et l'urbanisme doit s'adapter à ces changements. Il faut donc reconnaître que :

- la préparation du projet d'aménagement s'appuie sur la recherche de trois types de systèmes spatiaux : socio-économiques, construits et naturels ;
- le projet d'aménagement est mis en œuvre par l'utilisation d'outils - juridiques, financiers et administratifs ;
- la mise en œuvre du projet d'aménagement à l'aide d'outils aura un impact sur les systèmes spatiaux car ceux-ci changent à la suite de l'intervention ;
- les changements dans la nature des systèmes spatiaux nécessiteront une intervention renouvelée ou une intervention modifiée en mettant à jour les politiques d'aménagement ;
- une intervention d'aménagement n'est pas toujours nécessaire et doit toujours être justifiée puisque l'urbanisme est plus qu'un processus administratif ou bureaucratique.

GUIDE EUROPÉEN DE LA QUALIFICATION DES URBANISTES, COMPRENANT LES PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE

Ces lignes directrices sur les compétences professionnelles et le code de conduite ont été approuvés par l'Assemblée générale 2017 de l'ECTP-CEU lors de sa réunion d'automne à Louvain. Ces directives ont été préparées après des recherches menées par les membres du groupe de travail ECTP-CEU, Dominique Lancrenon, Philippe Doucet, Noel Riordan, Paulo Correia et Henk van der Kamp (président).

Une vaste consultation avec les associations membres et AESOP a été organisée pendant le processus.

ECTP-CEU octobre 2017

Traduction française : Sandra HUPPE, Isabelle LIEGEON (OPQU)

Creating our futures

ECTP-CEU

European Council of Spatial Planners
Conseil européen des Urbanistes

illustrations Yves FAUVEL